

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-60

Objet de la délibération
Mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

PROCURATIONS : Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

EXCUSES : Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Les contrats locaux de santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Créés par la loi HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la **réduction des inégalités territoriales et sociales de santé**. Ils permettent de **mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables**, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la **promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé**.

Le contrat local de santé (CLS) s'envisage comme une **déclinaison du projet régional de santé (PRS)** sur un territoire donné (ville, pays, communauté de communes, etc.). Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce

projet et dans ses schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). L'ARS, qui établit le PRS et avec laquelle est obligatoirement conclu le CLS, est un partenaire incontournable pour la mise en place d'un CLS.

Le territoire choisi pour le CLS correspond généralement à celui de la collectivité signataire, commune, agglomération, communauté de communes, etc. En milieu rural, il pourra correspondre à des territoires tels que les pays.

La loi HPST prévoit que les CLS portent sur la santé au sens large :

- promotion de la santé,
- prévention,
- politiques de soins
- accompagnement médico-social, au titre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Au-delà, il s'agit de définir les thématiques du CLS en tenant compte des priorités du PRS, et des enjeux de santé jugés prioritaires au niveau local.

Afin d'organiser leur mise en œuvre concrète, les axes prioritaires du CLS seront déclinés dans un **plan d'actions**. Ce plan liste l'ensemble des actions déterminées au préalable par les signataires, évalue les enjeux relatifs à chacune d'entre elles (en termes qualitatifs et quantitatifs), leur faisabilité, en prévoit le calendrier, les objectifs attendus, ainsi que les partenaires à mobiliser.

SUR PROPOSITION du Président ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont approuve à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)

- 1° D'initier la démarche de mise en œuvre d'un Contrat Local de santé sur le territoire du Pays de Chaumont,
- 2° D'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un chargé de mission coordonnateur du CLS à mi-temps sur le Pays de Chaumont,
- 3° D'augmenter la cotisation des EPCI de 50 centimes par habitant pour permettre la mise en œuvre de ce CLS,
- 4° D'autoriser le Président à solliciter la participation financière de l'ARS et de la Région,
- 5° D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
- 7 AVR. 2017

Pour extrait conforme

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

